

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - FIXATION LES MODALITES DE DEPOT DES LISTES DES CANDIDATS POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COMMUNE DE SANNOIS

LE SEPT AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le mercredi 1^{er} avril 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
Mme MARTIN, M. LAIGLE,
Mme GUINET, M. EDOUARD, Mme LEMOINE,
M. LOUIS-MICHEL, M. GOBINET, Mme SEHL,
Mme GUERIN, M. MARTINVALET, Mme PINHEIRO,
M. CALVIAC Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI,
Mme DE SOUSA, M. FLEURY, Mme FRITIS
Mme HELT, M. PORTIER, Mme CAPBLANC,
M. LASSOUED, Mme LE FUR, M. BOUCLY,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. LAMARCHE	à	M. FLAMENT
M. JAMET	à	Mme HELT
Mme BOUNAGCHA	à	M. BOUCLY

ABSENT EXCUSE : M. BOISCO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CALVIAC

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire,
par délégation
la Directrice Générale Adjointe des Services

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 10.04.2026.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026.04.07 - DL2026 - 26 - DE

Publiée le 10.04.2026.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/26 du 7 avril 2026

OBJET : (020) ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES — FIXATION LES MODALITES DE DEPOT DES LISTES DES CANDIDATS POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COMMUNE DE SANNOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le résultat des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21, L 2121-21 et notamment l'article L 1411-5, ainsi que les articles L1414-2, L1411-5, L2121-21, D.1411-8, D.1411-4 et D.1411-5,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est l'une des commissions obligatoires.

Considérant que sa composition est la suivante :

- **Voix délibératives**
 - L'autorité habilitée à signer le marché public où son représentant (Président ou Président délégué de la commission),
 - 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante de Val de Garonne Agglomération
- **Voix consultatives** : peuvent être invités par le Président de la CAO :
 - Le comptable de la collectivité
 - Un représentant du ministre chargé de la concurrence
 - Des personnalités et/ou Un ou plusieurs agents de la ... pourront siéger en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public

Considérant que les membres de la commission d'appel d'offres sont élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que cette élection doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes avant d'élire les membres de la commission.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de la commission d'Appel d'Offres de la commune de Sannois.

Considérant que les candidatures sont présentées sous forme de listes, sachant que :

- Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants ;
- Les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire ;
- Ces listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsque qu'une telle pluralité existe ;

Considérant que l'unanimité des membres du Conseil Municipal a souhaité procéder au vote à main levée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2026/26 du 7 avril 2026

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 1

DECIDE :

Article 1 : de fixer les conditions de dépôt des listes suivantes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

Liste 1 présentée par

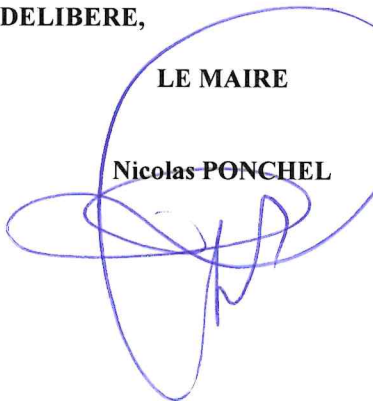
Membres titulaires	Membres suppléants
CALVIAC Gilles	MONTEL Audrey
LAMARCHE François	MARTINVALET Georges
TAGUEMOUNT Nabila	FLAMENT Nicolas
PORTIER Daniel	CAPBLANC Nathalie
LASSOUED Samir	BOUCLY Mathieu

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Gilles CALVIAC
Conseiller Municipal

